

Formation initiale des éducateurs
recrutés par la troisième voie
2004

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse

Centre National de Formation et d'Études



CNFE – 54, rue de Garches – 92420 Vaucresson – Tél. : 01.47.95.98.98 – Fax : 01.47.41.04.66

La Formation Initiale des éducateurs recrutés par la troisième voie ou sur titre

Personnels ayant déjà une bonne expérience professionnelle, ils sont affectés sur une structure et occupent à part entière un poste d'éducateur.

Leur formation est inspirée de la formation « en cours d'emploi » et s'étale sur 4 ans avec toutefois une titularisation en fin de première année.

Par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), des possibilités d'accéder à la maîtrise sont envisageables et seront négociées avec l'université.

Le métier d'éducateur à la PJJ

L'exercice de ce métier consiste à assurer une mission de service public définie par l'Etat et précisée par un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui obligent à connaître et à prendre en compte les problématiques socio-éducatives des publics accueillis ainsi qu'à travailler des politiques d'éducation et d'insertion.

Le statut particulier du corps des éducateurs de la PJJ défini dans son article 2 leurs activités :

« Article 2. - Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse concourent à la préparation et à l'exécution des décisions civiles et pénales prononcées à l'égard des mineurs par les juridictions. Ils conduisent des actions d'investigation, d'observation, d'éducation et d'insertion auprès des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Ils participent à l'organisation et à la mise en oeuvre d'actions de prévention auprès des mineurs et des jeunes majeurs et assurent l'accueil des mineurs et des familles. Ils peuvent en, outre assurer des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique ».

Ce métier s'exerce dans un cadre institutionnel précis.

Le statut des éducateurs annonce :

« Sous l'autorité des directeurs des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse dans lesquels ils sont affectés, ils peuvent exercer leurs activités dans l'ensemble des juridictions, organismes, établissements et services du ministère de la justice et, le cas échéant, dans tous les organismes publics où se déroulent des actions relevant des missions définies au présent article. ».

Par ailleurs, la priorité de la PJJ définie par la circulaire d'orientation du 24 février 1999, est la prise en charge des mineurs délinquants. Elle souligne aussi la spécificité de l'action éducative en matière pénale.

Au regard de ces textes, la définition donnée précédemment à ce métier reste valable : un praticien qui s'engage dans l'action médiatisée par la réflexion et l'analyse.

Les objectifs de la 1^{ère} année sont:

En site central :

La connaissance et l'intégration dans l'institution. Le rappel des savoirs fondamentaux pour l'exercice du métier.

En P.T.F. :

Le travail est axé sur des thématiques liées à l'exercice du métier : l'accueil, le groupe, la famille, les conflits et les violences, la scolarité et l'insertion...

Sur le terrain :

- Le repérage du dispositif institutionnel d'un département PJJ et de son rapport au judiciaire. L'apprentissage de la relation et de l'action éducative .
- Le savoir faire et le savoir pratique dans la relation et la médiation.

- Le « faire avec » (la médiation éducative).
- La connaissance des modes de prise en charge.
- La mise en situation professionnelle.

Un **bilan de positionnement** sera réalisé au cours de cette première année pour déterminer les compétences à acquérir ou à parfaire.

Celles-ci seront mentionnées dans un **livret individuel** qui permettra d'organiser et de suivre la formation sur les trois autres années.

Les contenus de la formation durant la première année

Les contenus sont organisés en référence à la formation en deux ans et du référentiel de compétences des éducateurs.

Le programme de la première année est obligatoire pour tous.

Il s'organise en :

- deux semaines d'intégration en site central (cf tableau ci-joint).
- la mise en place d'un bilan de positionnement (en PTF)
- la participation à des séances sur des thématiques (PTF)
- la mise en place d'analyse de la pratique (PTF)

Module

Session d'intégration

Dispositif	Description	Capacité attendue	Evaluation	Date
<p>Site central (tronc commun)</p>	<p>1) le Ministère de la Justice : l'administration de la PJJ</p> <ul style="list-style-type: none"> - le service public de la PJJ - fonction publique/service public - la DPJJ <p>2) Intervention éducative et cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> - le système de protection de l'enfance - la justice des mineurs - cadre judiciaire et action éducative <p>3) Les publics de la PJJ et son environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - adolescence et santé - troubles du comportement et de la personnalité - les situations de crise - la famille, les familles - les socialités <p>4) Les novations dans le champ de la PJJ</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution des missions éducatives - la territorialisation de l'action éducative - place de l'usager et de l'évaluation dans l'action éducative 	<ul style="list-style-type: none"> - de compréhension - de synthèse - inscrire l'action éducative dans le contexte institutionnel - s'approprier les orientations et identifier les missions - identifier et situer son action 	<p>Aucune</p>	<p>2 semaines 58 heures</p>

Module : Session d'intégration

D) Le Ministère de la Justice : l'administration de la PJJ

Dispositif	Description	Capacité attendue	Evaluation	Date
<p>Site central (tronc commun)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le Ministère de la Justice <ul style="list-style-type: none"> - le service public de la justice - organigramme : les Directions du Ministère - administration centrale et services déconcentrés • Fonction publique/service public <ul style="list-style-type: none"> - les agents de l'Etat : statut, responsabilité... • La DPJJ <ul style="list-style-type: none"> - secteur public / secteur privé - DR / DD : le schéma départemental, la politique départementale - projet de service - les services 	<ul style="list-style-type: none"> - comprendre l'organisation de l'Etat et du ministère de la justice - situer la PJJ comme service public aux missions éducatives - comprendre l'organisation de la PJJ 	Aucune	15 heures

Module : Session d'intégration

II) Intervention éducative et cadre juridique

Dispositif	Description	Capacité attendue	Evaluation	Date
Site central (tronc commun)	<ul style="list-style-type: none">● Le système de protection de l'enfance<ul style="list-style-type: none">- acteurs- compétences- partenaires● Les grands principes fondamentaux du Droit● La justice des mineurs<ul style="list-style-type: none">- ordonnance de 1945- articles 375 et s, autorité parentale...- textes internationaux● Cadre judiciaire et action éducative<ul style="list-style-type: none">- Les décisions et mesures applicables aux mineurs	<ul style="list-style-type: none">- différencier la protection administrative et la protection judiciaire- situer son action dans la procédure judiciaire- comprendre les principes fondamentaux de l'ordonnance de 1945 et les principes d'intervention au civil- respecter les libertés individuelles- cerner les différentes mesures avant et après jugement- maîtriser la visée de chacune des mesures	Aucune	16 heures

Module : Session d'intégration

III) Les publics et leur environnement

Dispositif	Description	Capacité attendue	Evaluation	Date
<p>Site central (tronc commun)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adolescence et santé <ul style="list-style-type: none"> - les stades du développement - développement psychique • Les troubles du comportement et de la personnalité <ul style="list-style-type: none"> - le normal et l'anormal - troubles propres à l'enfance et à l'adolescence • Les situations de crise • La famille, les familles <ul style="list-style-type: none"> - les socialités - les parcours de migration 	<ul style="list-style-type: none"> - identifier les facteurs de troubles et de handicaps - comprendre les contextes socio-culturels - identifier ce qui fait l'histoire sociale d'une personne - identifier les combinaisons d'identité individuelle - faire sens - engager des procédures d'insertion 	Aucune	15 heures

Module : Session d'intégration

IV) Les novations dans le champ de la PJJ

Dispositif	Description	Capacité attendue	Evaluation	Date
<p>Site central (tronc commun)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'évolution des missions éducatives <ul style="list-style-type: none"> - les missions actuelles et le renouvellement des méthodes de l'action éducative - la prise en charge des mineurs délinquants • L'ordonnance de 1945 <ul style="list-style-type: none"> - C.O.P.J. / détention provisoire / G.A.V. / sanctions éducatives / C.E.F... • La territorialisation de l'action éducative <ul style="list-style-type: none"> - politiques publiques de traitement de la délinquance des mineurs - la politique de la ville : les dispositifs - la loi constitutionnelle de décentralisation • Place de l'usager et procédure d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> - La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - s'approprier les orientations et identifier les missions actuelles - contribuer à remplir l'ensembles des missions 	Aucune	12 heures

A) Les heures programmes

Comme tous les personnels du CNFE la semaine type d'un stagiaire en formation théorique est comptabilisée à 38h40 qui intègrent les interventions et le travail personnel.

Les stagiaires bénéficient de 22 semaines de formation théorique sur 4 ans qui se découpent ainsi :

8 semaines **la première année** :

- 2 semaines d'intégration en site central
- 5 semaines en PTF ,
- 1 semaine de stage découverte sur leur département.

5 semaines **les deux années** postérieures à la titularisation:

- 4 semaines (lieu déterminé en fonction du parcours décidé)
- 1 semaine de stage de sensibilisation choisi au regard de leur parcours antérieur.

4 semaines **la troisième année** :

- 3 semaines (lieu déterminé en fonction du parcours décidé),
- 1 semaine de stage de sensibilisation choisi au regard de leur parcours antérieur.

B) La validation de la formation

La validation de la formation pour accéder à la maîtrise est à l'étude.

Les stagiaires dont les services ont donné satisfaction, sur l'avis du directeur de service et du directeur départemental et de l'appréciation du parcours de formation par le directeur général du CNFE sont titularisés à l'issue de la CAP.

Appréciation de la première année de formation par le CNFE:

Celle-ci s'établira à partir d'un repérage des connaissances sur les contenus de formation proposés aux stagiaires en tenant compte de leur faible temps de présence sur le dispositif et sera complémentaire de l'évaluation du terrain.

- Connaissance de l'institution, des textes régissant l'action éducative et les mesures mises en œuvre.
- Intégration de la dimension judiciaire de l'action éducative (notion d'aide contrainte).
- Capacité à observer et analyser une situation avec distance : action éducative réfléchie et objectivée.
- Capacité à développer une pensée construite et cohérente à l'écrit et à l'oral.
- Capacité à avoir un regard distancié sur ses propres pratiques et attitudes professionnelles.

Modalités de l'appréciation:

Travail sur table en mars 2005 sur la connaissance de l'institution et la justice des mineurs sous la responsabilité du site central.
(noté sur 20)

Rapport d'étude professionnelle sous la responsabilité des PTF en mai 05 :

Le REP s'articule autour d'une situation éducative individuelle ou collective **significative du public et des missions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.**

Il est composé d'un écrit et d'une soutenance orale.

L'écrit :

Il comprend la description de la situation choisie et sera prolongée de pistes d'analyse et d'axes possible d'action éducative.
Il s'agira d'établir le lien établi entre pratique professionnelle et les acquis

- de l'expérience antérieure
- du vécu professionnel sur le service d'affectation
- de la découverte du territoire et de l'institution
- des apports théoriques de la formation.

Le document d'une quinzaine de pages comprendra nécessairement

- un sommaire faisant apparaître clairement le plan choisi
- une conclusion argumentée reprenant les éléments essentiels développés dans le texte.

La soutenance orale

La Commission d'évaluation est composée d'un formateur du CNFE et d'un professionnel (ne dépendant pas du service où le stagiaire a effectué son stage et ne connaissant pas le stagiaire par ailleurs. Il appartient au membre du jury de signaler sa connaissance antérieure du stagiaire dès qu'il a connaissance des noms).

La notation est sur 20 (50% écrit, 50% oral).

L'appréciation finale par le directeur général du CNFE se fera à partir de la moyenne des notes obtenues à ces deux épreuves et du temps de présence et de participation aux séances de formation.

Les stagiaires qui ne sont pas titularisés à l'échéance de l'année de stage peuvent avoir une prolongation d'une durée maximale d'un an.

Ils bénéficient alors de sept semaines de formation et d'une semaine de stage de découverte ou de sensibilisation selon un programme individualisé. Ces huit semaines viendront alors en déduction du total des semaines de formation à effectuer en FCO.